

REÇU LE 25 JUIN 2024

**Mairie**  
**104 place Louis Gay**  
**42520 MACLAS**

A Saint-Priest-en-Jarez,  
Le 13 juin 2024

Objet : PLU Maclas – Modification n°2

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la réception du projet de modification du PLU de votre commune, je vous indique que la Chambre d'Agriculture a les observations suivantes à formuler :

- Nous notons que des terres exploitées et déclarées à la PAC sont situées en zone UXa. Nous déplorons cette perte de surface qui pourrait être compensée par la réduction d'une autre zone dans un autre secteur de la commune.
- Dans le règlement de la zone A, à l'article A2, il peut être intéressant d'ajouter à l'occasion de cette modification l'ensemble des dispositions de la Charte. Nous proposons d'ajouter « Cette construction doit être implantée à moins de 100m de ladite exploitation pour l'élevage et être intégrée au local technique dans les autres cas ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

**Raymond VIAL**

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :  
**M. le Président de la Chambre d'Agriculture**  
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX